

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mil dix-vingt-quatre, le onze mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Gilles CHAPOTON, Maire de DRACHÉ.

Étaient présents : MM. CHAPOTON G. BRION F-X. COUQUILLOU L. DOUET M. DOURY R. GRANGE F. FUSALBA T. VERNEAU F Mmes. PINEAU L. RAGUIN N. IHUEL G. SASSIER F. DUVAL J.

Étaient absents excusés : Mme GUESDON S. (*donne pouvoir à M CHAPOTON G.*), M GUERREIRO S (*donne pouvoir à M VERNEAU F.*)

Mme DUVAL J. est élue secrétaire.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du cinq février deux mil dix-vingt-quatre. Le Conseil Municipal accepte l'ordre du jour à l'unanimité.

FINANCES COMMUNALES

1) Programme de travaux de voirie 2024

Monsieur François-Xavier BRION, adjoint délégué à la voirie, rappelle aux élus que la commission d'appel d'offres de la communauté de communes LST a choisi le cabinet BRANLY-LACAZE pour la mission de maîtrise d'œuvre à la réalisation du programme de voirie des communes adhérentes au groupement de commandes pour l'année 2024. La commission communale voirie s'est réunie pour repérer les travaux nécessaires. Le programme retenu s'élève à un montant total de 20 110,00 € HT soit 24 132,00 € TTC, estimé par le cabinet BRANLY-LACAZE. Ce cabinet percevra 4,10% du montant estimatif des travaux soit 824,51 € HT soit 989,41 € TTC (estimatif des travaux + suivi des travaux + réception de travaux).

Aussi, il précise que des travaux de signalisation horizontale et verticale seront à prévoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le programme de travaux d'entretien de voirie rurale et communale 2024.

2) Demande de subvention au titre des amendes de police

Considérant la présentation des statistiques sur les radars pédagogiques, installés rue Jean Michau et rue du 8 Mai 1945 par Monsieur Fabrice GRANGE,

Considérant que la vitesse excessive est encore très souvent constatée en centre-bourg, et notamment dans les entrées et sorties de bourg, particulièrement sur les deux voies départementales les plus circulées,

Considérant que la municipalité a sollicité le STA du Sud-Est pour retenir la solution la mieux adaptée,

Considérant que la mise en place de deux chicanes aux entrées et sorties de bourg, rue de la Mairie, sur la RD 91, préconisée par le STA du Sud-Est répond à l'objectif de cette démarche d'obliger les conducteurs à baisser leur vitesse,

Conformément aux termes de l'article R. 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil départemental procède, comme chaque année à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'installation de deux chicanes sur la RD 91, rue de la Mairie et présente l'estimatif réalisé par le STA du Sud-Est,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, moins une abstention (M DOURY R.), **RETIENT** l'estimatif du STA du Sud-Est qui propose un estimatif d'un montant de 6 875,00 HT soit 8 250 € TTC pour l'acquisition de deux radars pédagogiques sans mâts à installer dans les deux entrées de bourg, situées rue du Breuil et rue de la Mairie et **SOLLICITE** le Service Territorial d'Aménagement pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police pour cette acquisition.

PERSONNEL COMMUNAL

• Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Après avoir échangé lors de la commission communale du 8 janvier 2024, Monsieur le Maire propose d'acter la décision favorable à l'attribution d'une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat à l'ensemble des agents en précisant que la dépense globale sera de 2 182.06 €. Le conseil municipal décide l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

ÉLUS COMMUNAUX

• État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

INTERCOMMUNALITÉ

1) Avis sur la proposition d'un service commun « énergie/économie de flux » entre les communes et LST

Considérant que le projet consisterait dans la mise en place d'un dispositif de Conseil en Energie Partagé mutualisé entre la Communauté de communes et les communes intéressées. Le Service en Energie Partagé consisterait à partager les compétences d'un(e) chargé(e) de mission énergie, type économiste de flux, entre plusieurs collectivités, afin de mettre en place et de pérenniser une gestion sobre de leurs patrimoines publics.

Considérant que ces missions s'insèrent dans un contexte à forts enjeux d'un point de vue énergétique, considérant par exemple les nouvelles obligations réglementaires du décret Eco-Energie Tertiaire. Le cadre juridique, financier et fonctionnel serait celui d'un service commun géré par la Communauté de communes.

Monsieur le Maire développe la description du service commun proposé : **Service Energie Partagé (SEP)**. Les missions générales du Service en Energie Partagé s'articuleraient autour de 3 volets :

- Accompagnement à la maîtrise de l'énergie du patrimoine bâti communal existant (Volet prioritaire)
- Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée (Volet complémentaire)
- Animation et sensibilisation (Volet complémentaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **EST FAVORABLE** à la création d'un service commun « énergie/économie de flux » entre les communes et Loches Sud Touraine (LST).

2) Transfert du pouvoir de police administrative spéciale d'affichage publicitaire à LST

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune (article L.581—14-2 du code de l'environnement).

Il est expliqué aux élus qu'exercer la police de la publicité, c'est :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes ;
- contrôler le respect de la réglementation ;
- mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide, à l'unanimité, **DE NE PAS S'OPPOSER** au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au Président de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2024.

URBANISME

1) Droit de préemption simple : parcelles cadastrées C N°1009 et C N°703 sises 3, rue de la Mairie

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner les parcelles à usage d'habitation cadastrées section C N°1009 et CN°703 d'une superficie totale de 151 m², sise 3, rue de la Mairie, situées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

2) Choix des zones d'accélération des énergies renouvelables

Considérant la loi APER promulguée le 10 mars 2023 dont le but est d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et d'être le 1er grand pays européen à sortir des énergies fossiles,

Considérant les trois axes de la stratégie retenue :

- une baisse de la consommation d'énergie,
- la relance du nucléaire
- le déploiement des énergies renouvelables, qui sont, de l'avis de l'État, absolument nécessaires pour garantir notre sécurité d'approvisionnement énergétique, décarboner notre économie et maintenir la compétitivité de nos territoires d'ici 2050,

Considérant que cette loi permet, en concertation avec les habitants, de définir quelles énergies sont acceptables sur notre commune et de proposer des zones d'accélération où des projets pourraient être déposés.

Considérant la réunion publique organisée par la municipalité le lundi 20 novembre 2023 dans la salle des Ormeaux à laquelle peu de participants étaient présents. Considérant que les personnes intéressées sont venues en mairie pour avoir plus d'informations et de précisions.

Considérant que c'est à la commune de définir quelles énergies sont acceptables sur notre commune et de proposer des zones d'accélération où des projets pourraient être déposés,

Considérant que l'installation d'éoliennes sur notre territoire communal ne permettrait à personne de vivre dans un environnement rural harmonieux et ferait subir aux habitants nombre de nuisances, tant visuelles que sanitaires et que le tourisme, étant un axe fort, celle-ci est antagonique avec le projet de territoire de la communauté de communes.

Considérant l'élément important et non négligeable qu'un projet éolien dit inévitablement zizanie entre les habitants,

Après exposé de Monsieur le Maire, et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de retenir les énergies renouvelables acceptables sur le territoire de la commune de DRACHÉ : développer le photovoltaïque au sol, sur toitures, sur ombrières de parking, l'agrivoltaïsme et favoriser la géothermie, DÉFINIT les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables et AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ces données au référent préfectoral unique de l'Indre-et-Loire et à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

QUESTIONS DIVERSES

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Après présentation du générateur central d'eau ozonée par la société LANGLE aux agents d'entretien concernés et aux élus présents (MM Loïc COUQUILLOU et Roland DOURY), pour le nettoyage des locaux communaux, Monsieur le Maire propose de prendre une décision pour l'acquisition ou pas pour son inscription budgétaire 2024. Après échange, l'ensemble des élus ne retient pas cette solution. Les élus valident également l'achat et l'installation d'une machine à laver à la cantine. Le devis correspondant établi par B. MAURICE s'élève à 843,11 € HT soit 1 011,73 € TTC.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le **dimanche 9 juin 2024** et souligne que la présence de l'ensemble des élus est nécessaire pour une bonne organisation de cette journée.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire informe les élus que la commune n'étant pas concernée ni par un des trois risques naturels majeurs : incendie, inondation, sismique ni par un risque technologique, le Plan Communal de Sauvegarde n'est pas obligatoire. 53 communes sur 67 de LOCHES SUD TOURAINE sont concernées par la réalisation d'un PCS.

MANIFESTATIONS

1) La Roue Tourangelle

Monsieur le Maire indique que Monsieur Roland DOURY a recruté les 15 signaleurs nécessaires au passage de la Roue Tourangelle. Madame Julie DUVAL fait le point sur la décoration et l'animation du village.

2) Randonnée des fouées

Monsieur le Maire invite les conseillers à venir nombreux à la randonnée des fouées organisée par le Comité des Fêtes le dimanche 24 mars 2024. Le pot d'arrivée est offert par la Municipalité.

3) Soirée choucroute

Monsieur François VERNEAU, Président de l'ACCA rappelle que la soirée choucroute aura lieu le 6 avril 2024 dans la salle socioculturelle.

4) Journée internationale des droits de la femme

Mmes Julie DUVAL et Nadine RAGUIN ont participé au déjeuner débat organisé par l'AMIL. Elles ont été très sensibles aux interventions de Mme Julie GAYET, écrivaine.

PROCHAINES DATES A RETENIR

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 25 mars 2024 à 18h30, précédé de la commission des finances communales le jeudi 21 mars 2024, à 18h30.

La séance est levée à 20h45.